

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 3 février 2016**

Communication n° 02/02.2016

Objet: état du séparatif

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Un de nos bureaux d'ingénieurs a procédé à une analyse de la mise en séparatif du réseau communal, en considérant les éléments déterminés dans le cadre du PGEE, adopté en octobre 2005.

Au moment de l'approbation en 2005, 5,25 km (14,5%) était encore en unitaire, sur les 36,16 km que compte le réseau de Saint-Prex.

A l'heure actuelle, la situation des travaux restants à faire est la suivante :

- 1,87 km de canalisations sont actuellement en unitaire et doivent être placés en séparatif, ce qui représente 5% du réseau
- Env. 10% de la population, soit 774 équivalent habitants sont actuellement encore raccordés sur un système unitaire.

D'un point de vue financier, le cumul des travaux restants à faire pour la mise en séparatif est, selon le budget du PGEE de Fr. 1'270'000.– HT.

Ce coût n'englobe pas les honoraires, la TVA, les divers et imprévus. Le budget à prévoir pour la mise en séparatif doit donc être majoré de l'ordre de 30%, portant le budget à Fr. 1'651'000.– TTC. La réalisation de ces travaux, notamment dans le chemin de la Moraine entraineront obligatoirement des modifications ou des frais pour préserver les réseaux existants. Selon toute vraisemblance, l'enveloppe à prévoir est plutôt de l'ordre de Fr. 2'000'000.– TTC.

D'un point de vue du contrôle du séparatif des parcelles privées, un tiers des 772 parcelles équipées de bâtiments ont à ce jour été teintées. Le solde, soit environ 505 parcelles doivent encore être teintées, ce qui représente un coût moyen de Fr. 1'200.– par bien-fonds, soit un investissement de Fr. 606'000.– TTC, ce qui porte l'enveloppe complète pour les travaux de mise en séparatif sur la Commune à un peu plus de Fr. 2'600'000.– TTC.

Pour terminer, nous précisons que ces chiffres ne concernent que les coûts du séparatif à proprement dit, mais pas les coûts indirects, c'est-à-dire d'adaptation du réseau des collecteurs, sous-dimensionnés pour les débits plus élevés d'eau claire, les aménagements et réfections routiers éventuels et de mobilité douce, l'éclairage public, le remplacement de conduites d'eau potable, les remises en état des périmètres touchés, etc., très souvent réalisés en même temps que la mise en séparatif. S'ajoutent également d'éventuels frais de procédure et d'expertise.

La Municipalité

Saint-Prex, le 3 février 2016/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Barbara Regamey, au 079 351 78 37